

**DÉCLARATION DES COMMISSAIRES DE LA CENI
RELATIVE A L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 18 OCTOBRE 2020**

A la veille de l'Élection Présidentielle du 18 octobre, nous venons par cette déclaration, vous faire part de nos vives préoccupations sur des problèmes liés aux préparatifs du vote du 18 octobre prochain. A quelques jours du scrutin, un ensemble de points extrêmement sérieux restent ouverts et sans réponse adéquate.

1- Du Procès-verbal

Le problème majeur reste la mise à disposition d'une copie (ou d'un équivalent certifié par la cour constitutionnelle) du procès-verbal des résultats des bureaux de votes. La CENI, en se basant sur la volonté de certains Commissaires, ne souhaite pas que des copies de procès-verbaux soient remises aux candidats ou à leurs représentants. Chacun y va de son interprétation alors que le code électoral en son article 85 stipule clairement que « *il doit être remis à chaque représentant de candidat ou liste de candidats, une copie du procès-verbal des résultats provisoires* ». Le Président a été formel, il ne prévoit plus de convoquer de plénière et compte prendre des décisions solitaires ou en bande organisée, en dehors de la plénière qui est l'instance suprême de décision à la CENI, sur des questions opérationnelles. C'est le cas des procès-verbaux, où il a décidé de faire appel aux juristes pour une interprétation en vue d'une décision sans la plénière.

Nous précisons qu'à date, il n'y a que cinq (5) exemplaires de procès-verbal qui sont envoyés dans les bureaux de votes et aucun n'est destiné aux partis politiques candidats. Mieux, lors des formations des membres des bureaux de votes, il a été demandé aux formateurs d'indiquer qu'il est également interdit de prendre le procès-verbal en photo.

En outre, nous avons demandé avec insistance et conformément aux recommandations d'experts, que la CENI transmette à la cour constitutionnelle, une copie de la fiche de résultat afin que cette dernière prenne un arrêt pour accorder une valeur juridique à ce document. Les mêmes qui s'opposaient à la délivrance de procès-verbal aux candidats sous prétexte qu'il n'y a pas assez d'exemplaires se sont également opposés à la certification de la fiche de résultat. Comment ne pas penser que leur objectif est d'empêcher les partis candidats d'avoir des documents pouvant justifier d'éventuelles fraudes ?

DB

A

MST

1

A B S

Les procès-verbaux ont été confectionnés et commandés sans aucune transparence. Nous n'avons pas été associés à la conception des documents électoraux conformément aux articles 32,33 du code électoral, ce qui aurait permis d'aborder en amont et sereinement cette problématique de procès-verbal à transmettre aux différentes parties conformément au code électoral. Pourtant, ce problème de procès-verbal a été identifié depuis des années et fait partie intégrante des recommandations de la mission conjointe de la CEDEAO, de l'UA et des Nations Unies.

2- Des bulletins de vote

L'ensemble des documents électoraux ont été acheminés sur le terrain sans qu'une copie ne soit présentée en plénière, à l'ensemble des Commissaires. Le Président de la CENI nous a fait comprendre qu'il ne partagera point ces documents avec nous pour préserver leur confidentialité, en violant par exemple pour le cas des bulletins de vote, volontairement l'article 67 du code électoral qui stipule que « *en vue d'assurer aux bulletins de vote le caractère sécuritaire, leurs caractéristiques techniques sont définies par la CENI, après concertation avec les candidats ou leurs mandataires, ...* ». Et pourtant les bulletins de vote ont été imprimés par l'État sans associer la CENI.

3- Des cartes d'électeurs

La suppression de certains délais légaux par la CENI (délai d'affichage des listes électorales, délais de correction et de gestion des contentieux) malgré l'Arrêt N°AE 011 du 18 juin 2020 de la Cour Constitutionnelle qui déclare que «... *Autorise la CENI à prendre des mesures exceptionnelles dans un délai raisonnable tout en préservant les droits des citoyens d'être électeurs et éligibles ;* » a été à la base des difficultés rencontrées lors de l'opération de distribution des cartes d'électeurs. Plusieurs citoyens de différentes localités ont déclaré que leurs cartes étaient introuvables et n'ont pas eu la possibilité de vérifier leur statut d'électeur sur les listes. Ce n'est que la semaine dernière, que le Président de la CENI est revenu sur la décision d'afficher ces listes électorales. C'est bien d'afficher les listes, mais à quoi ça sert de le faire à 10 jours de l'élection si l'électeur n'a aucune possibilité de faire valoir ses droits en cas de violation ?

D'autant plus qu'à ce jour, nous avons des cas avérés de cartes soustraites dans plusieurs commissions de distribution. Le cas de la préfecture de Coyah et particulièrement de la sous-préfecture de Manéah est intrigant où la mission de supervision de la CENI a identifié plusieurs

DB

H

MST 2

NAS

commissions de distribution où des milliers de cartes d'électeurs ont été sciemment soustraites par des Présidents de commission de concert avec les autorités locales. Ces cas avérés, donc avec des preuves irréfutables ont fait l'objet d'un rapport détaillé qui a été soumis au Président de la CENI, rapport qui est resté sans suite. Pour l'ensemble des cas avérés, même pas un simple rappel à l'ordre, voire une demande de restitution des cartes, la CENI s'est simplement contentée de vérifier le statut des électeurs par leur récépissé et anciennes cartes d'électeur et de demander en parallèle aux démembrements, une situation des cartes introuvables et les statistiques de distribution des cartes d'électeurs. Très peu de démembrements ont répondu et certains se sont arrangés à faire correspondre dans leur tableau, les calculs de nombres de cartes reçues, distribuées et restantes pour la plupart. D'ailleurs les statistiques de distribution des cartes données par la CENI sont biaisées car pour se couvrir, les Présidents véreux de commission de distribution se sont permis de confondre le nombre de cartes soustraites au nombre de cartes distribuées. Pourtant, il suffit de comparer les premières statistiques constatées lors de la mission de supervision sur le terrain et celles fournies suite à la demande de la CENI, pour constater l'écart qui amène aux cartes introuvables. Les malfaiteurs, pour certains identifiés, ne sont pas inquiétés, et pendant ce temps, les électeurs valides dont les cartes sont introuvables seront privés de vote en violation de l'article 35 du code électoral et aucune lumière ne sera faite face à cette injustice pour situer les responsabilités.

4- Des bureaux de vote et de la désignation des membres

C'est le moment de rappeler que le découpage électoral a été mal effectué, ce qui a fait que certaines cartes d'électeur ont été envoyées dans les localités qui ne correspondaient pas. Pour la localité de Kigna par exemple dans Dalaba, des cartes d'électeur ont été reçues avec mention de bureaux de vote qui n'existent pas en réalité dans la cartographie. Pour la commune de Matam, plusieurs localités ont reçu plus de cartes d'électeurs que de nombre de votants. Toujours à Matam, il a été remonté que 3 centres de vote n'ont aucun bureau de vote, malgré des électeurs affectés.

Le choix des assesseurs, membres de bureau de vote et représentants des partis politiques candidats pose problème sur toute l'étendue du territoire. Le code électoral en son article 69 stipule que « *les deux assesseurs sont tirés au sort parmi les représentants des candidats* ». Le département Démembrements de la CENI a été saisi officiellement par plusieurs partis politiques candidats. Ces derniers dénoncent l'ingérence et l'implication des autorités administratives et

DB

h

MST

3

NAS

locales, avec l'aide de certains responsables de démembrement qui sont à la base de la confusion créée dans le but de faire représenter le parti au pouvoir dans tous les bureaux de vote. Face à cette situation, certains Commissaires sont passifs et remettent même en cause l'esprit de la loi, soutenant que les assesseurs doivent être désignés en fonction de chaque mouvance, un pour la mouvance présidentielle et un pour l'opposition dans chaque bureau de vote, ce qui est contraire à la loi car tous les partis sont en compétition au-delà de leur positionnement. A ce jour, la désignation des assesseurs n'est pas effective dans plusieurs localités et le risque que nous courons c'est de faire face à une situation où les assesseurs présents dans les bureaux de vote ne seront pas valablement désignés, ce qui pourrait aboutir à des violences dans les bureaux de vote.

5- Du vote à l'étranger

Pour l'étranger, il est important de rappeler qu'il n'y a pas eu d'enrôlement. Il a été extrêmement difficile d'obtenir le vote à l'étranger dans certains pays. Suite à un sondage effectué auprès des CEAMI (démembrements de la CENI à l'étranger), onze (11) pays ont été retenus et le matériel électoral a été acheminé dans tous ces pays. A quelques jours seulement de l'élection, certaines CEAMI sont confrontées à des difficultés majeures pouvant empêcher la tenue du scrutin dans leur pays d'accueil. A ce jour, les cartes d'électeur de la Guinée Bissau ont été retrouvées bloquées en Côte d'Ivoire, certaines cartes d'électeurs de la Côte d'Ivoire sont introuvables, les cartes d'électeur de la Sierra Léone ne sont pas encore arrivées, la CEAMI du Congo ne dispose pas encore de cartes d'électeur et soupçonne l'ambassade de les conserver. Malgré plusieurs relances du département Démembrements, le département Logistique reste muet sur la situation et la CENI demeure passive comme pour empêcher le vote à l'étranger.

Au vu de tout ce qui précède, nous sommes en mesure de dire que le doute s'installe sur la crédibilité du processus électoral en cours. La CENI n'a pas su prendre les dispositions utiles pour s'assurer du bon déroulement de cette élection dans un contexte de transparence, de liberté et de sécurité. Pour avoir opté pour le respect scrupuleux de la date du 18 octobre, la CENI s'est lancée dans un exercice périlleux en bâclant toutes les opérations électorales, ce qui a conduit à la violation du code électoral à plusieurs étapes du processus. Nous avons su résister et avec la réorganisation de la CENI, il est important de préciser que nous avons beaucoup œuvré pour l'unité au sein de l'équipe, tout en dénonçant à l'interne beaucoup de manquements. Nous avons adressé des correspondances au Président de la CENI, nous avons alerté à plusieurs reprises lors de

DB

A

MST

4

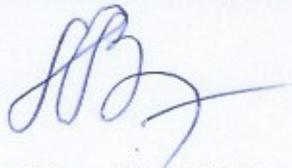
NAS

l'exécution du chronogramme quand nous avons été confrontés à des difficultés majeures. Nous avons été mis en minorité à plusieurs reprises, étant donné que les décisions se prennent à la majorité en plénière.

Conakry le 14 octobre 2020

Les Commissaires signataires

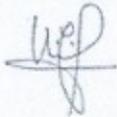
1. **Mamadou Bano SOW, Vice-président de la CENI**



2. **Marie Helene SYLLA, Directrice du département Démembrements**



3. **Ibrahima Diogo BALDE, Directeur Adjoint du département Opérations**



4. **Mamadou Safa TOUNKARA, Directeur Adjoint du département Fichier électoral**

